

L'an deux mil vingt le 27 Mai à 20 heures 00. Le Conseil Municipal de la commune de SAINT GERMAIN DE FRESNEY s'est réuni dans la salle des Associations pour respecter les mesures barrières et la distanciation physique dans le cas du COVID-19 sous la présidence de Max CONFAIS –Maire ;

**Etaient présents** : CONFAIS Max – GONINET François - COUVREUX Sébastien  
LEGRAND Jérôme - DE BROUCKER Philippe - GLORENNEC Hervé – VINCENT  
Christophe - CONFAIS Thomas -LEJEUNE Aurélie – GUICHEUX Sylvain – GUILLE  
Flore.

Monsieur Sébastien COUVREUX a été désigné secrétaire de séance.

## **PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE FRESNEY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Salle des associations sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : CONFAIS Max – CONFAIS Thomas – COUVREUX Sébastien – DE  
BROUCKER Philippe – GLORENNEC Hervé – GONDINET François – GUICHEUX  
Sylvain – GUILLE Flore – LEGRAND Jérôme – LEJEUNE Amélie – VINCENT Christophe.  
M. Sébastien COUVREUX a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max CONFAIS faisant fonction de Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constats aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer :

Mesdames et Messieurs CONFAIS Max – CONFAIS Thomas – COUVREUX Sébastien –  
DE BROUCKER Philippe – GLORENNEC Hervé – GONDINET François – GUICHEUX  
Sylvain – GUILLE Flore – LEGRAND Jérôme – LEJEUNE Amélie – VINCENT Christophe.  
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Max CONFAIS doyen parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de vote.

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur Max CONFAIS rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	11	
- bulletins blancs ou nuls	:	1	
- suffrages exprimés	:	10	
- majorité absolue	:	6	
a obtenu :		Monsieur Max CONFAIS	10 Voix

**M. Max CONFAIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

### **Charte de l' élu local**

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L' élu local pratique avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	11		
- bulletins blancs ou nuls	:	2		
- suffrages exprimés	:	9		
- majorité absolue	:	6		
a obtenu :		Monsieur François GONDINET	9	Voix

**M. François GONDINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

## **ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	11		
- bulletins blancs ou nuls	:	0		
- suffrages exprimés	:	11		
- majorité absolue	:	6		
a obtenu :		Monsieur Sébastien COUVREUX	11	Voix

**M. Sébastien COUVREUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.**

### **VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants concernant les indemnités du Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite percevoir 22.92 % du taux maximum, que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 22.92 % du taux maximal de l'indice brut 1027 pour la catégorie de population de moins de 500 habitants.

Max CONFAIS : Maire percevra 891.80 € du taux de l'indice brut 1027.

### **VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE :**

Vu le code Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 5.15 % du taux maximal de l'indice brut 1027 pour la catégorie de population de moins de 500 habitants.

François GONDINET : 1<sup>er</sup> adjoint percevra 200 € soit 5.15 % du taux de l'indice brut 1027

Sébastien COUVREUX : 2<sup>ème</sup> adjoint percevra 200 € soit 5.15 % du taux de l'indice brut 1027

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE:**

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Mars 2016 portant création : d'ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Vu l'arrêté préfectoral indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner dans l'ordre du tableau un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès d'Évreux Portes de Normandie.

Sont désignés : Monsieur Max CONFAIS titulaire



de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci. Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

### **Délibération**

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

#### **1/ Membre titulaire :**

NOM : CONFAIS

PRENOM : Max

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

#### **2/ Membre suppléant :**

NOM : DE BROUCKER

PRENOM : Philippe

Monsieur le Maire présente la composition des diverses commissions communales :

#### **Commission d 'appels d'offres :**

Président : M. Max CONFAIS

Titulaire : M. François GONDINET

Suppléants : M. Christophe VINCENT

#### **Commission de la voirie communale :**

- M. Sébastien COUVREUX

- M. François GONDINET

- Mme Amélie LEJEUNE

- M. Thomas CONFAIS

#### **Commission des bâtiments communaux :**

- M. Max CONFAIS

- M. François GONDINET

#### **Commission du personnel :**

- M. Max CONFAIS

#### **Commission de l'urbanisme:**

- M. Sébastien COUVREUX

- M. François GONDINET

- Mme Flore GUILLE

- M. Christophe VINCENT

#### **Commission de l'aide sociale :**

-- M. Max CONFAIS

- M. François GONDINET

#### **Commission de la Communication et du bulletin municipal :**

- M. Hervé GLORENNEC

- M. François GONDINET

#### **Commission des Fêtes et cérémonies :**

- M. Sébastien COUVREUX

- Mme Flore GUILLE

- Mme Amélie LEJEUNE

- M. Thomas CONFAIS

#### **Commission de la chambre des métiers:**

- M. Max CONFAIS

- M. Philippe DE BROUCKER

#### **Commission de la chambre d'agriculture:**

- M. Max CONFAIS

- M. Sylvain GUICHEUX

**Délégué au sein du Ministère de la Défense:**

Correspondant défense : - M. Philippe DE BROUCKER

**Commission des impôts directs :**

Le Président : Max CONFAIS

Sont proposés :

Titulaires

- JORDAN Michèle
- MAZY Rémi
- DESANNEAUX Willy
- MONTOYA Véronique
- AUBERT Nathalie
- GILLES Richard
- CONFAIS Thomas
- LAROCHE Arnaud
- POTEL Yannick
- BOCQUILLION Jean

Suppléants

- RICHARD Séverine
- CHAUVIN Evelyne
- GONDINET François
- GONDOUIN Bernard
- GOSSE Patrick
- LANGLOIS Christelle
- OLLIVIER Emmanuel
- BERTAUX Laurent
- BOISRENOULT Philippe
- HOURDE Guillaume

*Personnes extérieures à la commune :*

- BARBIER Jean
- FAUCHET Gérard
- LEBEC Daniel
- BIGNON Sylvain

Le Maire  
Max CONFAIS